

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 242

présenté par
M. Carayon

ARTICLE 58

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« communales d'imposition »

les mots :

« d'imposition communales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.